

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles  
**SIECCAO**

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 11 avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	20	21

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
 Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :  
 Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 11 avril à 17h30, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Luzarches, sous la présidence de Monsieur KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 05/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 05/04/2023.

**Présents** : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. THERRY Eric, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. MANSOUX Michel, M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BRICHE Etienne, M. DEBZAK Jean-Michel, M. COLLOBER Ernest.

**Suppléants** : M. BRICHE Etienne (de M. SOLER Patrick), M. DEBZAK Jean-Michel (de M. DREVILLE Gérard), M. COLLOBER Ernest (de M. GAUBOUR Jacques).

**Excusés** : M. FONTAINE Pascal, M. SOLER Patrick, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard.

**Absent ayant donné procuration** : M. GUEDON Eric à M. BIZERAY Jean-Jacques.

**Absents** : M. DUPONT Bernard, M. GAUBOUR Jacques, Mme LAURENT Catherine, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François.

**Invités** : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

**A été nommé secrétaire** : M. MANSOUX Michel

### D3-04-2023 AFFECTATION AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023 DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

**Vu** le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion 2022 ;

**Considérant** que les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion sont strictement identiques ;

**Considérant** que le montant du résultat d'exploitation cumulé à la clôture de l'exercice 2022 de la section d'exploitation est de 1 491 930.97 € ;

## EXPOSE

L'article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que :

*« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. »*

Accusé de réception en préfecture  
 095-200092054-20230411-CA2022-BF  
 Date de télétransmission : 21/04/2023  
 Date de réception préfecture : 21/04/2023

Les résultats à la clôture de l'exercice 2022 sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	959 681.91 €	Recettes de l'exercice	1 535 935.79 €
Dépenses de l'exercice	901 202.44 €	Dépenses de l'exercice	2 578 384.23 €
Résultat de l'exercice 2022 (excédent)	<b>58 479.47 €</b>	Résultat de l'exercice 2022 (excédent)	<b>-1 042 448,44 €</b>
Résultat antérieur reporté	1 433 451.50 €	Résultat à la clôture de l'exercice 2021 (excédent)	2 350 622.81 €
		Résultat de clôture de l'exercice 2022 (excédent)	1 308 174 .37 €
<b>Total section (excédent) Résultat à affecter</b>	<b>1 491 930.97 €</b>	<b>Total section (excédent) Reporté en section d'investissement</b>	<b>1 308 174.37 €</b>

Résultat de clôture de la section d'investissement : 1 308 174.37 €  
 Solde des restes à réaliser (déficit) : - 1 012 645.53 €  
**Solde d'exécution (excédent) : 295 528.84 € (soit 1 308 174.37 – 1 012 645.53)**

Le Compte Administratif 2022, avec un solde d'exécution excédentaire, ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de reporter la totalité du résultat d'exploitation, soit 1 491 930.97 €, à la section d'exploitation du budget 2023 au compte 002 (en recettes).

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **DECIDE** de reporter le résultat d'exploitation, d'un montant de 1 491 930.97 €, à la section d'exploitation du budget 2023 au compte 002 (en recettes).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Pour copie conforme : le 13/04/2023

Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO



Monsieur Michel MANSOUX, Secrétaire de séance

